

## Hausse des prix de l'énergie : les mesures d'urgence doivent protéger l'ensemble des consommateurs finals

Tirés par la reprise de la croissance mondiale et l'envolée du prix du CO<sub>2</sub>, les prix de l'électricité et du gaz naturel sur les marchés de gros atteignent au fil des semaines des niveaux historiques, dépassant respectivement 145€/MWh et 85€/MWh.

Après avoir annoncé une première mesure d'urgence consistant à octroyer un chèque énergie supplémentaire de 100€ en décembre prochain à quelques 5,8 millions de ménages, le Premier ministre a annoncé le 30 septembre la mise en place d'un « bouclier tarifaire ». S'agissant du gaz naturel, il s'agira d'un gel des tarifs jusqu'au printemps suivi d'un lissage du mouvement tarifaire sur plusieurs mois. S'agissant de l'électricité, la hausse attendue de 12% en février prochainement sera limitée à seulement 4% en raison d'une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), mesure qui sera intégrée par voie d'amendement au projet de loi de finances pour 2022.

Si elles sont de nature à limiter la hausse des prix pour le consommateur final, elles apparaissent insuffisantes pour les entreprises, qui subissent également la hausse des prix. **La baisse de la TICFE n'aurait qu'un impact très limité pour les consommateurs non domestiques, et inexistant pour les entreprises écono-intensives bénéficiant déjà de taux réduits de TICFE.**

Afin de ne pas compromettre la reprise économique et de ne pas subir d'interruption de l'activité industrielle comme cela est déjà le cas dans certains pays européens, le gouvernement devrait privilégier une solution protégeant l'ensemble des consommateurs, petits consommateurs domestiques, entreprises et industriels.

**Une telle solution passe par un relèvement du plafond de l'ARENH de 100 à 150 TWh, ainsi que le prévoit la loi relative à l'énergie et au climat promulguée fin 2019. Le déplafonnement de l'ARENH permettrait de protéger efficacement l'ensemble des consommateurs en augmentant les volumes d'électricité accessibles aux fournisseurs au prix régulé de 42€/MWh.** Si elle n'est pas mise en œuvre, les volumes d'ARENH au guichet de novembre seront sensiblement écriés, conduisant les fournisseurs à devoir compléter leur approvisionnement sur le marché au prix fort, dont le coût sera répercuté sur le prix de la fourniture.

S'il ne répond pas à lui seul aux enjeux de long terme du fonctionnement du marché de l'électricité en Europe, le déplafonnement de l'ARENH apparaît comme la solution d'urgence la plus efficace pour préserver le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité de l'industrie hexagonale.

Charlie Evrard, président du Syndicat : « L'ampleur de la hausse des prix de l'énergie appelle une réponse forte et immédiate du gouvernement qui implique le relèvement du plafond de l'ARENH. C'est la seule voie permettant de protéger efficacement l'ensemble des consommateurs finals d'électricité contre le renchérissement à venir du prix de fourniture. »